

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 05743

Numéro SIREN : 065 805 822

Nom ou dénomination : 1964

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2023 sous le numéro de dépôt 33305

1964
Société par actions simplifiée
au capital de 153.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris B 065 805 822
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 24 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-quatre février,

La société **Constructa SA**, société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« l'Associé Unique »), est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

Étant précisé que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé en temps utile des décisions soumises ce jour à l'Associé Unique afin de lui permettre d'accomplir sa mission,

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le k bis

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte de la démission de Madame Stéphanie Le Maoult de ses fonctions de Présidente de la Société
2. Nomination de Monsieur Olivier Tavernier en qualité de Président
3. Limitations des pouvoirs du Président
4. Pouvoir pour les formalités

PREMIERE DÉCISION

*(Prise d'acte de la démission de Madame Stéphanie Le Maoult
de ses fonctions de Présidente de la Société)*

L'Associé unique prend acte en date du 23 février 2023 de la démission de Madame Stéphanie Le Maoult de ses fonctions de Présidente de la Société à compter du 23 février 2023 à minuit ;

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique remercie Madame Stéphanie Le Maoult pour sa contribution à la Société tout au long de l'exercice de son mandat de président.

Madame Stéphanie Le Maout n'a aucune réclamation à formuler contre la Société au titre de son mandat de Président et n'a aucune prétention à faire valoir à l'encontre de la Société du fait de ce mandat et de sa cessation.

L'Associé Unique remercie Madame Stéphanie Le Maout et lui donne quitus pour le travail réalisé dans le cadre de ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Olivier TAVERNIER en qualité de Président)

En conséquence de la décision qui précède, et conformément à l'article 17 des statuts, l'associé unique,

Décide, de nommer Monsieur Olivier TAVERNIER, née le 29 août 1968 à THIONVILLE, de nationalité française, demeurant à Neuilly sur Seine (92200) – 16 rue Pierre Cherest, en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée à compter du 24 février 2023 ;

Précise que Monsieur Olivier TAVERNIER exercera ses fonctions à titre gratuit sauf nouvelle décision de l'associé unique ;

Prend acte que Monsieur Olivier TAVERNIER a fait part de son acceptation et affirmé satisfaire à toutes les conditions légales et statutaires l'autorisant à exercer les fonctions de Président de la Société.

Monsieur Olivier TAVERNIER déclare n'être frappée d'aucune interdiction légale ou réglementaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

(Limitations des pouvoirs du Président)

En conséquence et sans préjudice des dispositions statutaires, l'Associé Unique décide que pendant toute la durée de son mandat, le Président de la Société ci-avant nommé ne pourra prendre aucune des décisions suivantes sans avoir été préalablement autorisé par délibération expresse de l'Associé Unique :

- a) toute décision d'investissement ou de désinvestissement qui n'aurait pas d'ores et déjà été approuvé au sein du budget annuel ;
- b) tout transfert de titres d'une filiale ou toute émission de titres d'une filiale au bénéfice de toute personne autre que la Société ou l'une de ses filiales ;
- c) la création ou la liquidation ou résiliation de toute filiale (à l'exclusion des véhicules juridiques constitués spécifiquement pour la réalisation d'opérations de promotion immobilière) ou de toute joint-venture ;

- d) toute opération portant sur le capital de la Société ou de l'une de ses filiales (notamment augmentation ou réduction de capital, fusion, apport, apport partiel d'actifs...);
- e) la mise en place de tout régime d'intéressement en faveur des mandataires sociaux ou des salariés de la Société et/ou de ses filiales;
- f) toute modification significative de l'activité de la Société ou de ses filiales;
- g) l'adoption ou la modification d'un budget annuel, d'un plan de développement pluriannuel ou d'un plan de financement;
- h) la conclusion de tout emprunt financier d'un montant supérieur à 500.000 €;
- i) tout engagement hors bilan, octroi de sûretés, garantie, cautionnement, hypothèque ou nantissement, d'un montant unitaire supérieur à 500.000 €;
- j) la nomination, cooptation, rémunération, révocation et le licenciement de tout employé ou mandataire sociale, dont la rémunération annuelle brute dépasse 130 000 € (variable inclus)
- k) toute prise d'intérêt par la Société, sous quelque forme que ce soit, dans toute autre entreprise dont l'objet social serait étranger aux activités du groupe, dès lors que le montant de l'opération excède 100.000 euros;
- l) signature d'offres ou de contrats commerciaux ou d'achat d'un montant supérieur à 100.000 euros;
- m) l'acquisition, la vente ou l'hypothèque de terrains et de droits fonciers pour un montant supérieur à 100.000 euros;
- n) l'acquisition et la vente d'autres actifs immobilisés (à l'exclusion d'actifs financiers) d'une valeur supérieure à 100.000 euros;
- o) l'acquisition et la vente d'actifs financiers pour un montant supérieur à 100.000 euros;
- p) tout investissement d'un montant supérieur à 100.000 euros;
- q) constitution de gage, hypothèque, servitude sur actifs matériels et immatériels;
- r) la conclusion de contrats avec des parties liées et / ou des membres de sa famille;
- s) accord de transfert ou de cession de technologie ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.



QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *


Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

La société CONSTRUCTA SA
Représentée par Monsieur Jean Baptiste
PIETRI

DocuSigned by:
 **JEAN BAPTISTE PIETRI**
8BAC5F907191451...

Monsieur Olivier TAVERNIER

() Signature précédé de la mention :
« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société et
des limitations de pouvoirs y attachées telles que prévues dans la
troisième décision du présent acte ».*

DocuSigned by:
 **Olivier TAVERNIER**
46919BDA7F3140C...